



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER ANTICIPER DÉBATTRE PROPOSER

Séparation des parents : quel impact sur le niveau de vie des enfants ?

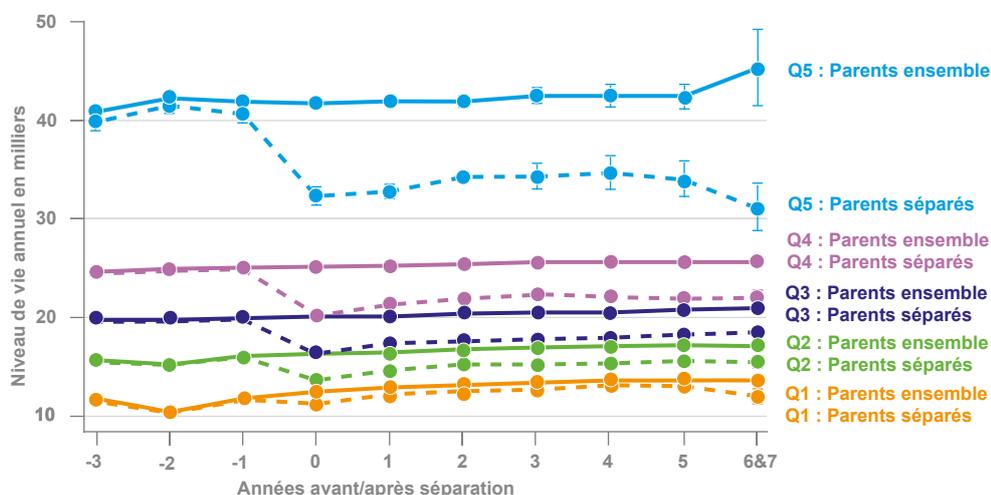
La séparation parentale se traduit par une baisse de niveau de vie marquée et durable pour les enfants concernés : 19 % en moyenne l'année de la rupture et toujours 12 % cinq ans après. La baisse initiale est plus forte pour les enfants qui résident principalement avec leur mère, mais il n'y a plus d'écart avec ceux qui vivent avec leur père cinq ans après la séparation. La remise en couple du parent gardien fait disparaître la baisse de niveau de vie, mais elle ne concerne que 30 % des enfants six ans après la séparation. Le taux de pauvreté fait plus que doubler, pour atteindre 29 % l'année de la séparation. Il est toujours de 21 % cinq ans après. Les séparations se traduisent par un risque accru d'entrée en pauvreté, notamment pour les enfants de ménages au niveau de vie intermédiaire avant la séparation.

Si on compare le niveau de vie des enfants concernés à celui des enfants dont les parents sont restés ensemble, l'écart croît avec le niveau de vie avant séparation : il est de 20 % l'année de la séparation pour les 20 % d'enfants issus des ménages les plus aisés, contre 6 % pour les 20 % d'enfants issus des ménages les plus modestes. Cet écart diminue mais ne se résorbe pas avec le temps.

La baisse de niveau de vie est cependant plus faible que celle qui résulterait des effets mécaniques de la séparation (perte du revenu du conjoint et moindres économies d'échelle), car plusieurs facteurs viennent l'amortir : les transferts sociaux et fiscaux, qui jouent un rôle d'amortisseur très important, notamment pour les ménages les plus modestes ; les pensions alimentaires versées, en particulier pour les plus aisés ; mais aussi les reprises d'activité (baisse marquée de l'inactivité des mères gardiennes après la séparation, d'autant plus forte qu'elles sont issues d'un ménage aisé) et les remises en couple.

Les séparations entraînent aussi un déménagement pour six enfants sur dix dans les trois ans qui suivent la séparation, dont 38 % l'année de la rupture – des déménagements plus fréquents pour les enfants qui vivent avec leur mère. Après la séparation, moins d'enfants vivent dans un logement dont l'un des parents est propriétaire, et davantage dans un logement social, notamment pour ceux qui vivent avec leur mère.

Trajectoires de niveau de vie des enfants dont les parents se sont séparés / sont restés ensemble



Champ : ensemble des enfants mineurs vivant avec leurs deux parents ou ayant connu une séparation de leurs parents entre 2011 et 2019. Les parents séparés peuvent être seuls ou bien remis en couple.

Lecture : l'année de la séparation, les enfants appartenant avant la séparation aux ménages les plus pauvres (premier quintile, Q1) dont les parents se sont séparés ont un niveau de vie inférieur de 6 % à celui des enfants dont les parents sont restés ensemble.

Source : EDP 2019

Marine
de Montaignac
France Stratégie

Carole Bonnet,
Anne Solaz
Ined

La Note d'analyse est publiée sous la responsabilité éditoriale du commissaire général de France Stratégie. Les opinions exprimées engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.

INTRODUCTION

En 2020, 4 millions d'enfants¹ ont des parents séparés. Environ 380 000 enfants sont concernés chaque année par la séparation de leurs parents, dont 60 % hors mariage².

Les conséquences économiques des séparations ont souvent été étudiées via les effets sur les adultes du ménage, sous le prisme de l'impact différencié pour les mères et les pères³. En revanche, l'impact de la séparation du point de vue des enfants a été peu analysé, faute de données disponibles (HCFEA, 2020)⁴. C'est pour pallier ces manques qu'à vu le jour le projet de création d'une base de données *ad hoc* permettant de suivre la trajectoire de niveau de vie et les conditions de vie des enfants et d'étudier l'impact de la séparation du point de vue de l'enfant, dans le cadre d'un appel à projet commun HCFEA-France Stratégie⁵. Un panel d'enfants a ainsi été construit pour cette étude à partir de l'échantillon démographique permanent (EDP) établi par l'Insee⁶.

L'exploitation de ces données longitudinales permet d'avoir une meilleure connaissance de la trajectoire de vie et des conditions de logement de l'enfant après la séparation de ses parents, et de distinguer ce qui tient

aux effets immédiats de la rupture (l'année consécutive) et aux évolutions à moyen terme (jusqu'à sept ans après la rupture parentale), en mettant la focale sur l'enfant.

Cette note décrit tout d'abord les trajectoires de niveau de vie des enfants avant et après la séparation. Elle propose ensuite un focus sur les mécanismes expliquant l'évolution du niveau de vie des enfants qui résident fiscalement chez leur mère après la séparation. La note décrit enfin l'évolution des conditions de logement des enfants dont les parents se séparent.

UNE BAISSÉ DE NIVEAU DE VIE MARQUÉE ET DURABLE ET UN RISQUE ACCRU DE PAUVRETÉ POUR LES ENFANTS

Une baisse marquée et durable pour les enfants dont les parents se séparent

La séparation parentale implique bien souvent une baisse de niveau de vie conséquente pour les enfants. Ainsi, les enfants dont les parents se séparent vivent l'année de la séparation dans un ménage dont le niveau de vie est en moyenne 19 % inférieur à celui précédant la séparation.

membres, adultes comme enfants, des ménages dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil sont considérés comme pauvres. Les enfants en garde alternée pauvres dans un seul des deux ménages comptent pour moitié dans le décompte des enfants pauvres nécessaire au calcul du taux de pauvreté des enfants.

Le revenu disponible est calculé comme la somme de l'ensemble des revenus du ménage : revenus d'activité (salaires et revenus des indépendants), revenus de remplacement (allocations chômage, retraites), revenus du patrimoine imposables (fonciers et financiers) auxquels on ajoute les prestations sociales perçues (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux). On ajoute également les transferts privés (pensions alimentaires reçues moins celles versées). Les impôts directs sont ensuite déduits.

Encadré 1 – Les définitions

Le niveau de vie est défini comme le rapport du revenu disponible monétaire du ménage sur le nombre d'unités de consommation dans le ménage⁷. Tous les niveaux de vie ont été calculés en euros constants de 2019 et sont présentés par unité de consommation. On attribue aux enfants en résidence alternée la moyenne des niveaux de vie des deux foyers dans lesquels ils résident. Les données disponibles ne permettant pas de déterminer le temps passé par l'enfant avec chacun de ses parents en cas de garde classique, on lui attribue comme en garde exclusive le niveau de vie du ménage du parent gardien⁸.

Le seuil de pauvreté monétaire est défini à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population. Les

1. France hors Mayotte. Block K. (2021), « En 2020, 12 % des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée », *Insee Première*, n° 1841, mars.
2. HCFEA (2020), « Les ruptures de couples avec enfants mineurs », Conseil de la famille, janvier.
3. Voir par exemple Bonnet C., Garbinti B. et Solaz A. (2015), « Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de Pacs », *Insee références*, décembre ; Abbas H. et Garbinti B. (2019), « De la rupture conjugale à une éventuelle remise en couple : l'évolution des niveaux de vie des familles monoparentales entre 2010 et 2015 », *Insee références*, novembre.
4. En 2020, le HCFEA soulignait ainsi le manque en France de données quantitatives représentatives nationalement sur les enfants et le manque de données permettant un suivi longitudinal des enfants outre l'enquête Elfe (Étude longitudinale française depuis l'enfance).
5. La présente note accompagne le rapport de l'Ined : Bonnet C. et Solaz A. (2023), *Conditions de vie des enfants après la séparation des parents en France*, disponible sur le site de France Stratégie. Les auteurs de ce rapport remercient Claire Vandendriessche et Alex Sheridan pour leur aide dans ce projet. En sus du financement de France Stratégie et du HCFEA, ce travail a bénéficié d'un financement complémentaire de LifeObs (France 2030 ANR-21-ESRE-0037) et du projet Big_Stat (ANR-16-CE41-0007) pour l'accès aux données.
6. Voir l'encadré 1 et, pour plus de détails, le rapport Bonnet C. et Solaz A. (2023), *Conditions de vie des enfants après la séparation des parents en France*, *op. cit.*
7. Sont retenues dans cette étude les unités de consommation habituellement utilisées par l'Insee, soit 1 pour le premier adulte, 0,5 pour le second, 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans et 0,5 pour ceux de 14 ans ou plus, à la distinction près que les enfants en garde alternée sont comptés pour moitié. La question du choix de l'échelle d'équivalence est évoquée en conclusion.
8. Cela conduit vraisemblablement à sous-estimer en moyenne le niveau de vie des enfants, qui résident plus fréquemment principalement avec leur mère, dont le niveau de vie est en moyenne plus faible que celui des pères.



Encadré 2 – Les données

Constitution d'une base d'enfants à partir de l'échantillon démographique permanent (EDP)

L'EDP est un panel d'individus pour lesquels des informations sont collectées chaque année dans des sources statistiques différentes comme les bulletins statistiques d'état civil, les enquêtes de recensement, et des données socio-fiscales depuis 2011. Les individus, adultes comme enfants, suivis sont ceux nés du 2 au 5 janvier, du 1^{er} au 4 avril, du 1^{er} au 4 juillet et du 1^{er} au 4 octobre, soit seize jours dans l'année depuis 2004, et représentent environ 4 % de la population. La base 2019 de l'EDP, millésime le plus récent lors de la constitution de la base, contient des informations pour 3 732 088 individus EDP, dont 959 073 enfants. Parmi eux, 752 599 enfants EDP nés en France et résidant en France métropolitaine au sein de familles sont observés au moins une année durant leur minorité entre 2011 et 2019. Ils ont vécu au moins une année avec leurs deux parents sur la période. Ils sont appariés aux données socio-fiscales, via les informations connues sur les parents.

L'utilisation des données de l'EDP mises à disposition par l'Insee pour construire le panel d'enfants présente plusieurs avantages. D'une part, l'attrition est plus limitée que dans des données d'enquête car les enfants sont retrouvés même en cas de déménagement, ce qui est particulièrement important quand on s'intéresse aux conséquences des séparations parentales ou des recompositions familiales, qui occasionnent souvent des mobilités résidentielles. D'autre part, cela permet de disposer d'un échantillon de grande taille et de pouvoir étudier des situations parfois trop rares pour être observées dans les enquêtes habituelles. Ensuite, les données de l'EDP permettent de reconstituer la configuration familiale au sens fiscal, le niveau de vie et les conditions de logement des deux ménages dans lesquels les enfants peuvent vivre. Cela assure le suivi des enfants dans les différents ménages dans lesquels ils résident fiscalement. Pour les enfants en résidence alternée, un mode de résidence après la séparation en forte augmentation ces dernières années, le suivi se fait dans les deux ménages. Dans les autres cas, l'enfant est considéré comme résidant uniquement chez le parent qui le déclare fiscalement. Une limite est qu'il est possible que cette résidence déclarée fisca-

lement puisse différer, dans certains cas, de celle effectivement pratiquée, ou de celle définie par le juge lors de la séparation⁹.

Environ 36 000 enfants vivant une rupture parentale sont ainsi observés sur plusieurs années. En 2019, 74 % des enfants de l'échantillon (nés entre 2002 et 2018) vivent (c'est-à-dire sont déclarés fiscalement) avec leurs deux parents dans le même logement, 4,8 % des enfants vivent en résidence alternée¹⁰, 14,9 % en famille monoparentale (dans 81 % des cas avec la mère et dans 19 % des cas avec le père) et 6 % dans une famille recomposée, au sens où le parent gardien s'est remis en couple¹¹⁻¹². Ces chiffres sont comparables à ceux du recensement (EAR) de l'Insee de 2018 qui rapportent les situations familiales du point de vue de l'enfant. Seule exception : la proportion d'enfants vivant avec une mère seule est plus faible dans la base de données constituée à partir de l'EDP (12 %) que dans l'EAR (18 %), mais ces deux chiffres sont difficilement comparables, les enfants en résidence alternée étant distingués à part dans le premier cas et non dans le second. Parmi les enfants de l'échantillon dont les parents sont séparés, 44 % résident principalement chez leur mère, 23 % chez leur père, et 33 % sont en résidence alternée.

Nous comparons ces enfants ayant vécu une rupture parentale à un groupe d'enfants dont les parents ne se sont pas séparés sur la période. Ce groupe de contrôle, constitué de 93 000 enfants, est construit de manière à conserver une structure par âge identique à celle des enfants connaissant la rupture parentale. Les deux groupes ont cependant des caractéristiques différentes avant même la séparation : les parents qui ne se séparent pas sont en particulier plus souvent mariés (74 % contre 58 % de ceux qui se séparent), plus aisés (27 % appartiennent aux deux premiers quintiles de niveau de vie, contre 40 % pour ceux qui se séparent ; ces chiffres sont de 52 % et 43 % pour les deux derniers quintiles), et ont moins souvent un seul enfant.

L'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie¹³, partie française du panel européen EU-SILC, est également mobilisée pour décrire certains éléments de la pauvreté en conditions de vie de 1 077 enfants dont les parents se sont séparés durant la période.

9. Voir le [rapport de recherche](#) sur le site de France Stratégie pour le détail des éléments législatifs qui peuvent expliquer une différence entre la déclaration aux impôts et la résidence effective de l'enfant.

10. On considère qu'un enfant vit en résidence alternée quand il est recensé dans deux logements distincts ou qu'il est déclaré en résidence alternée dans un ou dans les deux foyers fiscaux observés (à l'exclusion des foyers fiscaux appartenant au même logement).

11. Les remises en couple correspondent aux nouvelles unions (mariage et pacs repérés par une déclaration commune d'impôt sur le revenu) ou par une cohabitation (repérée via la déclaration de taxe d'habitation).

12. On se place ici du point de vue de l'enfant. On définit donc une famille recomposée comme une situation dans laquelle l'enfant vit avec un de ses parents et un beau-parent, mais pas quand il vit avec ses deux parents et d'autres frères et sœurs issus d'autres unions.

13. Enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie, dispositif SRCV 2004-2019.

Cette baisse de niveau de vie est durable : cinq ans après la séparation, le niveau de vie des enfants dont les parents se sont séparés est toujours inférieur d'environ 12 % en moyenne à leur niveau de vie avant la séparation.

Une baisse plus forte quand les enfants résident avec leur mère

Les baisses de niveau de vie après une séparation¹⁴ diffèrent selon le mode de résidence de l'enfant¹⁵.

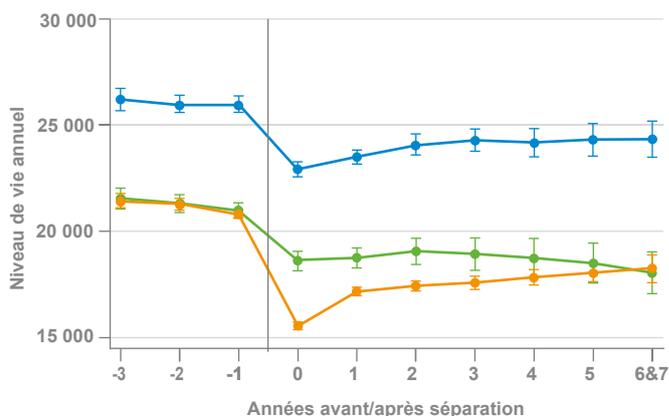
Elles sont plus marquées quand les enfants sont déclarés résider fiscalement avec la mère plutôt qu'avec le père, de 25 % l'année de la séparation dans la première situation, de 11 % dans la seconde. Un an après, une fois le choc de l'année de séparation passé (année où par ailleurs les niveaux de vie peuvent être plus difficiles à mesurer), les pertes de niveau de vie restent plus fortes pour les mères gardiennes que pour les pères gardiens, même s'il y a rapprochement par la suite. Cinq ans après la séparation, le niveau de vie des enfants qui résident avec leur père ou leur mère est toujours inférieur d'environ 12,5 % à leur niveau de vie d'avant la séparation.

Les enfants en résidence alternée connaissent une baisse de niveau de vie après la séparation de l'ordre de 12 % en moyenne par rapport à leur niveau de vie antérieur à la rupture, le niveau de vie étant plus faible dans le foyer maternel que dans le foyer paternel. La baisse de niveau de vie s'atténue là aussi progressivement dans les années suivantes, et atteint 6 % six ans après la séparation¹⁶. Ces enfants en résidence alternée sont issus de ménages plus favorisés et disposent avant la séparation d'un niveau de vie plus élevé (supérieur à 25 000 euros en moyenne) que les enfants vivant avec un seul parent à l'issue de la rupture (de l'ordre de 21 000 euros de revenus initiaux) (Graphique 1).

Une baisse après la séparation de même ampleur quelle que soit la taille de la fratrie

La séparation affecte à la baisse le niveau de vie des enfants, quelle que soit la taille de la fratrie au moment de la séparation. Les enfants de famille nombreuse ont, avant comme après la séparation, un niveau de vie moindre que les enfants uniques ou n'ayant qu'un frère ou une sœur. La baisse de niveau de vie est de même ampleur quel que soit le nombre d'enfants. Elle est un peu moins forte pour les enfants de famille de quatre enfants ou plus, qui ont un moindre niveau de vie initial (Graphique 2).

Graphique 1 – Trajectoire de niveau de vie des enfants selon le mode de résidence après la séparation



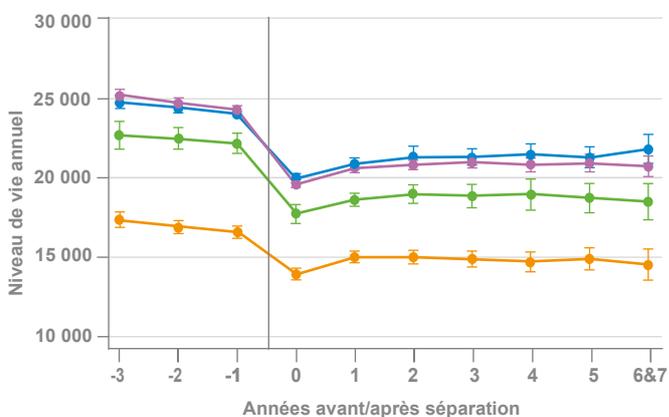
— Résidence alternée — Avec le père — Avec la mère

Champ : ensemble des enfants mineurs ayant connu une séparation de leurs parents entre 2011 et 2019. Les parents séparés peuvent être seuls ou bien remis en couple.

Lecture : les enfants qui résident avec leur mère connaissent une baisse de niveau de vie de l'ordre de 25 % l'année de la séparation parentale.

Source : EDP 2019

Graphique 2 – Trajectoire de niveau de vie des enfants selon la taille de la fratrie avant la séparation



— Un enfant — Deux enfants — Trois enfants
— Quatre enfants ou plus

Champ : ensemble des enfants mineurs ayant connu une séparation de leurs parents entre 2011 et 2019. Les parents séparés peuvent être seuls ou bien remis en couple.

Lecture : les enfants d'une fratrie de deux ou trois enfants avant la séparation connaissent une baisse de niveau de vie de l'ordre de 20 % l'année de la séparation (17 % pour un enfant unique et 15 % pour les enfants d'une fratrie de quatre enfants et plus).

Source : EDP 2019

14. Pour tous les graphiques, la séparation a lieu en t=0.

15. Bonnet et Solaz (2023) reviennent plus en détail sur la baisse de niveau de vie après la séparation selon le mode de résidence. Voir Bonnet C. et Solaz A. (2023), « Séparation des parents : un risque accru de pauvreté pour les enfants ? », *Population & Sociétés*, n° 610, avril.

16. *Ibid.*



Une baisse qui disparaît lorsque le parent gardien se remet en couple

La baisse de niveau de vie est très atténuée lorsque le parent se remet en couple¹⁷. Elle n'est visible que l'année de la rupture, et reste bien plus modérée que pour les enfants dont les parents vivent seuls. À compter de la deuxième année après la séparation, le niveau de vie des enfants dont les parents se sont remis en couple dépasse même légèrement celui précédant la rupture. À l'inverse, pour les enfants dont les parents ne reforment pas de couple, le niveau de vie ne progresse pas voire diminue avec le temps (Graphique 3).

La remise en couple du parent gardien ne concerne qu'une proportion minoritaire des enfants, qui croît de manière régulière mais lentement : 5 % d'entre eux sont concernés l'année suivant la séparation, près de 20 % trois ans après, et près de 30 % six ans après. Ainsi, six ans après la séparation, 70 % des enfants vivent encore avec le parent gardien seul.

Un écart plus fort et plus durable pour les enfants vivant dans les ménages les plus aisés avant la séparation

Un écart important avec les enfants dont les parents ne se sont pas séparés, qui ne se résorbe pas

Si l'on compare le niveau de vie, non pas à celui dont ces enfants disposaient antérieurement à la séparation mais à celui des enfants de même âge qui vivent avec leurs deux parents (voir l'encadré 2 pour une description de la

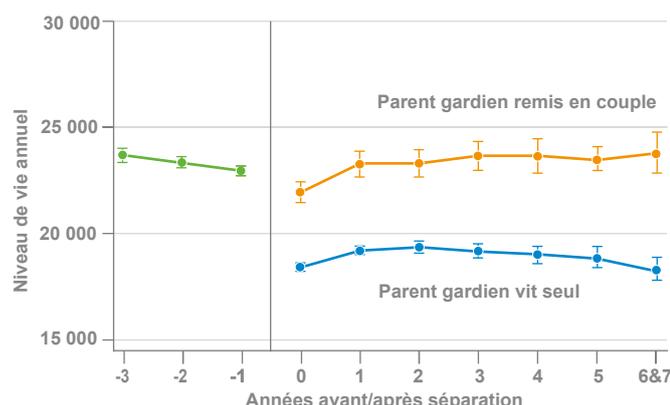
construction du groupe de contrôle), la différence de niveau de vie après la séparation est encore plus marquée, de l'ordre de 27 % (environ 7 000 euros en valeur absolue) l'année de la séparation, et toujours 22 % au bout de cinq ans, car les enfants des familles dont les parents sont restés ensemble ont un niveau de vie initial en moyenne plus élevé (de l'ordre de 10 %) et celui-ci tend également à augmenter légèrement avec le temps (Graphique 4). On remarque aussi une légère tendance à la baisse de niveau de vie dans les années précédant la rupture pour les enfants de parents qui se sont séparés.

Un écart un peu plus marqué pour les enfants des ménages les plus aisés

Si les enfants dont les parents se séparent connaissent en moyenne après la séparation une baisse de niveau de vie par rapport aux enfants dont les parents sont restés ensemble, celle-ci est plus marquée pour les enfants appartenant aux ménages plus aisés (Graphique 5 page suivante). Notons que ces ménages ont une moindre probabilité de connaître la séparation parentale (Encadré 3 page suivante).

Pour les enfants appartenant avant la séparation aux ménages les plus riches (Q5)¹⁸, l'écart de niveau de vie est conséquent tant en valeur absolue (environ 8 200 euros annuels en moyenne l'année de la séparation) qu'en valeur relative : une perte d'environ 20 % de niveau de vie pour

Graphique 3 – Trajectoire de niveau de vie des enfants, avec ou sans remise en couple du parent gardien

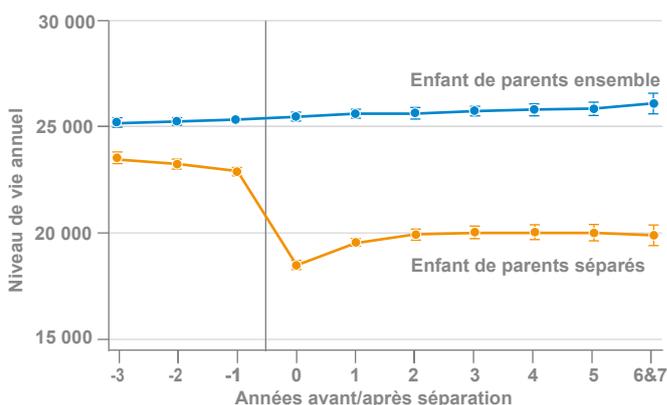


Champ : ensemble des enfants mineurs ayant connu une séparation de leurs parents entre 2011 et 2019.

Lecture : les enfants connaissent une baisse de niveau de vie de l'ordre de 20 % l'année de la séparation parentale quand le parent gardien n'a pas reformé un couple.

Source : EDP 2019

Graphique 4 – Trajectoire de niveau de vie des enfants dont les parents se sont séparés et sont restés ensemble



Champ : ensemble des enfants mineurs vivant avec leurs deux parents ou ayant connu une séparation de leurs parents entre 2011 et 2019. Les parents séparés peuvent être seuls ou bien remis en couple.

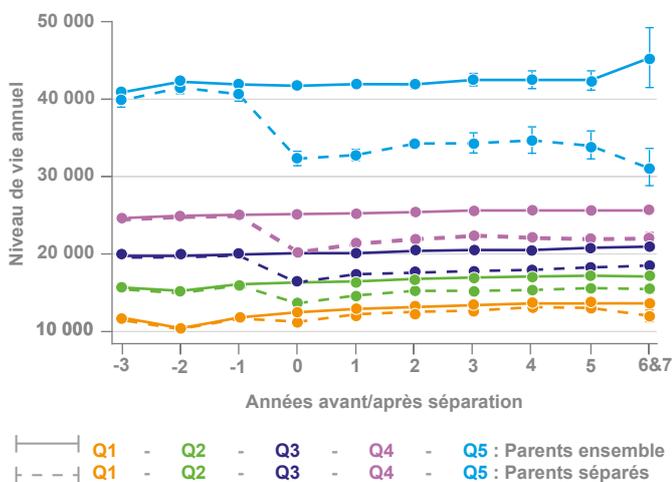
Lecture : les enfants connaissent, cinq ans après la séparation parentale, un écart de niveau de vie de l'ordre de 22 % par rapport aux enfants dont les parents ne se sont pas séparés. Il résulte d'un écart initial de 9 %, une baisse de 12 % par rapport à l'année avant la séparation pour les enfants dont les parents se sont séparés, et une croissance de 2 % du niveau de vie pour les enfants dont les parents ne se sont pas séparés.

Source : EDP 2019

17. Bonnet C. et Solaz A. (2023), « Séparation des parents : un risque accru de pauvreté pour les enfants ? », *op. cit.*

18. Les quintiles de niveau de vie sont toujours définis deux ans avant la séparation, sauf mention contraire.

Graphique 5 – Trajectoires de niveau de vie des enfants dont les parents se sont séparés et sont restés ensemble, selon le niveau de vie avant séparation



Champ : ensemble des enfants mineurs vivant avec leurs deux parents ou ayant connu une séparation de leurs parents entre 2011 et 2019. Les parents séparés peuvent être seuls ou bien remis en couple.

Lecture : l'année de la séparation, les enfants du premier quintile (Q1) dont les parents se sont séparés ont un niveau de vie inférieur de 6 % à celui des enfants dont les parents sont restés ensemble.

Source : EDP 2019

ces enfants par rapport à leurs homologues dont les parents sont restés ensemble. Pour les enfants appartenant avant la séparation aux ménages les plus pauvres (du premier quintile Q1), l'écart l'année de la séparation est nettement plus faible tant en valeur absolue (de l'ordre de 730 euros) qu'en valeur relative (de l'ordre de 6 %). Pour les enfants issus de ménages des quintiles intermédiaires, les différences de niveau de vie sont de l'ordre de 18 %, ce qui conduit les enfants concernés au niveau de vie du quintile inférieur des enfants qui n'ont pas connu de séparation de leurs parents.

Encadré 3 – Probabilité de séparation des parents

Tous les enfants ne sont pas soumis à la même probabilité de connaître une séparation de leurs parents. C'est à l'âge de 7 ans que cette probabilité est la plus forte (2,8 %). Elle décroît ensuite avec l'avancée en âge, puis se stabilise à partir de l'âge de 11 ans autour de 2,1 %. Les enfants uniques sont confrontés à une probabilité de séparation parentale de 2,6 % plus élevée que pour les enfants appartenant à des fratries de deux et trois enfants (respectivement de 2,2 et 2,0 %). Ce risque est un peu plus élevé pour les fratries de quatre enfants et plus (2,4 %).

Cinq ans après la séparation, le niveau de vie des enfants de parents séparés reste en moyenne bien inférieur à celui des enfants dont les parents sont restés ensemble. On observe cependant un léger rattrapage pour les enfants des quintiles intermédiaires et des ménages les plus modestes.

Par ailleurs, il peut être noté qu'au sein de chaque quintile le niveau de vie des enfants est quasi identique avant l'éventuelle séparation ultérieure de leurs parents. Cela peut sembler en contradiction avec le graphique 4, qui montre un écart de niveau de vie moyen de 9 % entre les enfants, selon que leurs parents vont ou non se séparer. La résolution de ce paradoxe apparent vient du fait que les séparations sont plus fréquentes dans les quintiles inférieurs de revenu (Encadré 3).

Un risque accru et durable de pauvreté pour les enfants de parents séparés

Une très forte hausse du risque de pauvreté monétaire pour les enfants

Le risque d'entrer en pauvreté monétaire est important au moment de la séparation. Si l'on se concentre sur les enfants qui vivent la séparation de leurs parents, on constate d'une part que la pauvreté monétaire avant la séparation était plus fréquente dans ces ménages que dans ceux restés ensemble (13,5 % contre 10 %), d'autre part que le taux de pauvreté fait plus que doubler (29 %) l'année de la séparation.

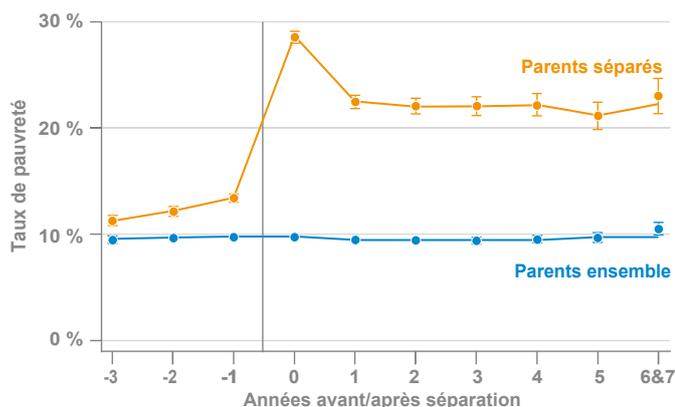
Cinq ou six ans après la rupture parentale, le risque de pauvreté est encore supérieur à 21 %, soit 50 % de plus qu'avant la séparation¹⁹. Le surrisque de pauvreté des enfants perdure donc bien au-delà de la survenue de la rupture parentale (Graphique 6 page suivante)²⁰.

Les enfants de parents mariés ou pacsés font face à une probabilité de rupture bien moindre (1,8 %) que les enfants dont les parents sont en union libre (4,4 %). Les couples dans le bas de la distribution de niveau de vie se séparent davantage que dans le haut : la probabilité annuelle de se séparer en fonction du quintile de niveau de vie est égale à 2,6 % pour le premier quintile (Q1), 2,7 % pour le deuxième, 2,5 % pour le troisième, 2,1 % pour le quatrième et 1,8 % pour le cinquième (Q5). Enfin, le risque de séparation parentale a légèrement augmenté entre 2012 et 2019.

19. Dans la base d'enfants constituée pour cette étude, le risque de pauvreté des enfants est en moyenne de 18,5%. Il connaît une légère hausse sur la période étudiée : de 17,2% en 2011 à 19,4% en 2019.

20. Sur le sujet de l'impact de la séparation sur le risque de pauvreté des enfants, voir l'article de Bonnet C. et Solaz A. (2023), « Séparation des parents : un risque accru de pauvreté pour les enfants ? », *op. cit.*, qui porte spécifiquement sur ce sujet.

Graphique 6 – Trajectoire de pauvreté des enfants dont les parents se sont séparés et sont restés ensemble



Champ : ensemble des enfants mineurs vivant avec leurs deux parents ou ayant connu une séparation de leurs parents entre 2011 et 2019. Les parents séparés peuvent être seuls ou bien remis en couple.

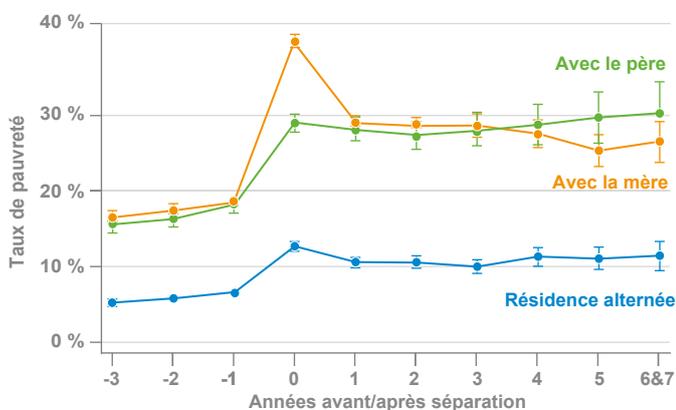
Lecture : le taux de pauvreté des enfants qui ont connu la séparation de leurs parents est de 28,7 % l'année de la séparation et de 22,6 % l'année suivante, tandis qu'il est de 10 % pour les enfants qui n'ont pas connu une séparation parentale.

Source : EDP 2019

Le risque de pauvreté varie avec le mode de résidence de l'enfant après la séparation (Graphique 7a). Il augmente beaucoup plus fortement l'année de la séparation lorsque les enfants résident avec leur mère (40 %) plutôt qu'avec leur père (29 %), mais diminue l'année suivante et reste quasiment au même niveau que celui des enfants qui résident avec leur père. Il est de 13 % lorsque les enfants sont en résidence alternée. L'année de la séparation, près d'un quart des enfants en résidence alternée sont pauvres avec un de leurs parents – plus souvent la mère (15 %) que le père (9 %) –, tandis qu'une minorité (6 %) sont pauvres chez leurs deux parents²¹.

Graphique 7a-7b – Trajectoire de pauvreté des enfants dont les parents se sont séparés

a) Selon la résidence après la séparation



Champ : ensemble des enfants mineurs ayant connu la séparation de leurs parents entre 2011 et 2019.

Lecture : quatre ans après la séparation de leurs parents, le taux de pauvreté des enfants est de 11,3 % lorsqu'ils vivent en résidence alternée, 29 % lorsqu'ils résident chez leur père et de 27,5 % lorsqu'ils vivent chez leur mère.

Source : EDP 2019

La remise en couple du parent gardien atténue le risque de pauvreté (Graphique 7b). Le risque de pauvreté après la séparation lorsque le parent gardien vit seul (29 %) est presque le double de celui une fois remis en couple (17 %). Ce rapport de risque se maintient les années qui suivent la séparation.

Un risque accru pour les enfants des ménages de niveau de vie intermédiaire

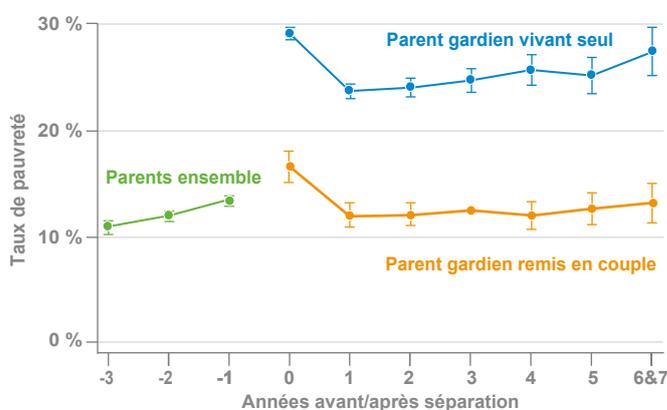
Les enfants les plus susceptibles d'entrer en pauvreté au moment de la séparation conjugale sont ceux dont les parents avaient un niveau de vie intermédiaire : 28 % des enfants qui appartenaient au deuxième quintile et 9 % de ceux qui appartenaient au quintile médian. Le risque d'entrée en pauvreté est en revanche négligeable (respectivement 3 % pour le quatrième quintile et 1 % pour le cinquième quintile) pour les enfants qui appartenaient aux deux quintiles de niveau de vie supérieurs.

Concernant les ménages les plus modestes (le premier quintile), la majorité des enfants étaient déjà pauvres avant la séparation et le restent après. Une petite partie d'entre eux cependant sortent à cette occasion de la pauvreté du fait de la réduction de la taille de la famille ou de la perception de nouvelles prestations sociales liées à la situation de monoparentalité.

Un risque plus marqué pour les enfants de famille nombreuse

Le taux de pauvreté est accru par la séparation pour les enfants de famille nombreuse. Les taux de pauvreté des enfants sont d'autant plus forts que la famille est grande.

b) Selon si le parent gardien s'est remis en couple ou non



21. Voir l'article de Bonnet C. et Solaz A. (2023), « Séparation des parents : un risque accru de pauvreté pour les enfants ? », *op. cit.* Le calcul est fait sur le champ des enfants en résidence alternée pour lesquels on retrouve les deux logements.

16 % des familles de trois enfants sont pauvres avant la séparation et cette proportion atteint 36 % l'année qui suit la séparation pour les enfants en garde principale, que ce soit chez leur mère ou chez leur père. Le taux de pauvreté atteint des niveaux très élevés pour les familles de quatre enfants ou plus : 36 % d'entre elles sont pauvres avant la séparation, 54 % l'année qui la suit.

Les enfants de famille nombreuse résident davantage chez la mère que chez le père après la séparation. Cette part varie avec la taille de la fratrie : si 47 % des enfants résident chez leur mère lorsqu'il y a quatre enfants et plus, ce n'est le cas « que » de 38 % avec deux enfants.

Ce risque accru de pauvreté s'explique de manière mécanique par la taille de la famille (à revenu donné, le niveau de vie est d'autant plus faible que le nombre d'enfants est élevé), mais également par les moindres revenus d'activité des mères de famille nombreuse. En effet, plus le nombre d'enfants est élevé, moins les mères apportent de ressources à la famille : d'environ 40 % en moyenne dans les ménages avec un ou deux enfants, leur contribution aux revenus du couple n'est que d'un tiers dans les ménages avec trois enfants, et d'un peu plus d'un quart dans ceux avec quatre enfants ou plus. Cela s'explique notamment par une proportion de mères sans activité professionnelle²² avant la séparation croissante avec le nombre d'enfants : 13 % des mères de un enfant sont sans activité, contre 45 % de celles ayant quatre enfants ou plus.

Tableau 1 – Part des revenus d'activité de la mère dans les revenus du couple et proportion de mères sans activité

Nombre d'enfants	Part de la mère dans les revenus du couple en t-1 (en %)		Proportion de mères sans activité en t-1 (en %)	
	Ayant connu la séparation	N'ayant pas connu la séparation	Ayant connu la séparation	N'ayant pas connu la séparation
1	42,0	41,0	13,3	11,9
2	39,5	37,9	14,0	13,6
3	33,7	30,0	25,5	28,6
4 et plus	27,2	22,2	43,2	49,7

Champ : les ménages ayant au moins un enfant.

Lecture : l'année avant la séparation, 25,5 % des mères de trois enfants sont sans activité ; les revenus d'activité des mères de trois enfants représentent 33,7 % des revenus du couple. Pour les mères de trois enfants n'ayant pas connu de séparation, ces chiffres sont respectivement de 28,6 % et 30 %.

Source : EDP 2019

Ce phénomène n'est pas spécifique aux couples qui se séparent, comme l'illustre le tableau 1 : il est même légèrement plus marqué parmi les parents qui restent ensemble.

Cet exemple montre à quel point l'évolution du niveau de vie des enfants à la suite d'une séparation dépend fortement du nombre d'enfants dans la famille, mais surtout de la répartition des revenus d'activité entre le père et la mère.

UNE BAISSÉ DU NIVEAU DE VIE PARTIELLEMENT COMPENSÉE PAR LE SYSTÈME SOCIOFISCAL ET PAR LE RETOUR À L'EMPLOI DES MÈRES

Comme nous l'avons vu précédemment, après la séparation de leurs parents la majorité des enfants vivent avec leur mère et connaissent une baisse de leur niveau de vie plus marquée que ceux qui résident avec leur père. Afin d'analyser les mécanismes à l'origine de ces variations de niveau de vie, nous nous concentrons maintenant sur les enfants qui résident fiscalement chez leur mère après la séparation.

Une baisse « mécanique » du niveau de vie suite à la séparation

Lors d'une séparation, s'il n'y a pas immédiatement une remise en couple, le niveau de vie du ménage (le rapport du revenu disponible monétaire du ménage sur le nombre d'unités de consommation dans le ménage) va être affecté « mécaniquement » du fait de la perte du revenu du conjoint d'une part et de la baisse des économies d'échelle induite par la séparation d'autre part (disparition des économies d'échelle au sein du couple et poids relatif des enfants plus important puisqu'il est imputé au seul parent gardien).

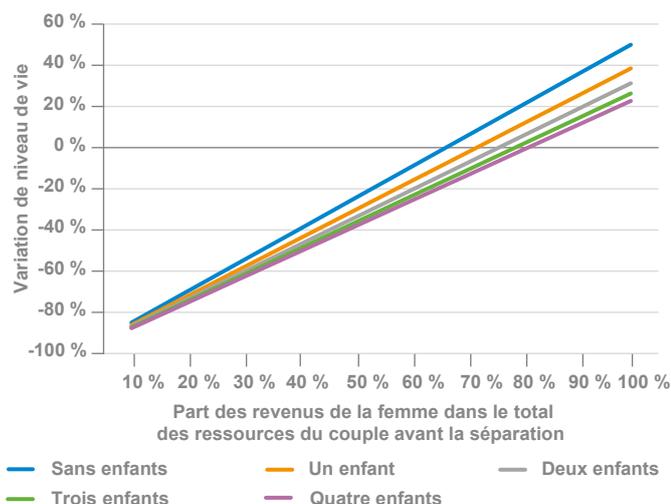
Ces deux facteurs n'ont pas la même incidence sur l'évolution mécanique du niveau de vie, qui dépend surtout de la perte du revenu du conjoint et de son apport au revenu total du couple avant la séparation, et beaucoup moins du nombre d'enfants²³.

Le graphique 8 page suivante illustre l'évolution mécanique du niveau de vie des femmes après une séparation : selon la part des revenus de la femme dans le revenu total du couple avant la séparation d'une part et le nombre d'enfants du foyer d'autre part, dans un cas type simplifié où on suppose que les revenus du couple ne sont constitués que des revenus primaires (donc sans impôts ni prestations sociales) et en l'absence de pensions alimentaires.

22. Sont considérées comme actives les femmes qui ont un revenu annuel du travail (salaires et revenus d'indépendants) supérieur à un mois de Smic brut. Les femmes ayant des revenus plus faibles ou qui n'ont que des revenus du chômage sont considérées comme sans activité.

23. Bonnet C., Garbinti B. et Solaz A. (2021), « The flip side of marital specialization: the gendered effect of divorce on living standards and labor supply », *Journal of Population Economics*, vol. 34, p. 515-573, avril.

Graphique 8 – Évolution mécanique du niveau de vie après la séparation



Lecture : la mère d'un enfant dont les revenus représentent 20 % du revenu total du couple avant la séparation va voir mécaniquement son niveau de vie baisser de 72 % après la séparation.

Source : Bonnet, Garbinti et Solaz (2021)²⁴

On voit ainsi qu'une femme sans enfants qui gagne autant que son conjoint avant la séparation va voir mécaniquement son niveau de vie baisser de 25 % sous l'effet de celle-ci. Si cette femme gagne 20 % du revenu total du couple avant la séparation, cette baisse sera beaucoup plus conséquente, de l'ordre de 70 %. Le nombre d'enfants a une incidence beaucoup plus limitée sur l'évolution du niveau de vie. Dans le premier cas d'un couple à revenus équivalents, la baisse de niveau de vie sera de 31 % avec

Tableau 2 – Part des revenus de la mère dans le revenu total et nombre d'unités de consommation autour de la séparation

	Part du revenu des femmes dans le revenu total du ménage (en t-1)	Nombre d'unités de consommation avant séparation (en t-1)	Nombre d'unités de consommation après séparation (en t=0)
Tous	40 %	2,3	1,8
Q1	35 %	2,5	2
Q2	36 %	2,4	1,9
Q3	43 %	2,3	1,7
Q4	45 %	2,2	1,7
Q5	41 %	2,2	1,7

Champ : les ménages ayant au moins un enfant, qui ont connu une séparation sur la période et dont les enfants résident chez leur mère après la séparation, cette dernière n'étant pas remise en couple.

Lecture : l'année avant la séparation, les revenus des femmes représentent en moyenne 40 % des revenus du ménage et le nombre d'UC des ménages est de 2,3. Il est de 1,80 après la séparation.

Source : EDP 2019

un enfant, et de 39 % avec quatre enfants. Dans le second cas, elle sera de 72 % avec un enfant, et de 75 % avec quatre enfants.

Pour les enfants qui résident avec leur mère après la séparation, on s'attend donc à une baisse de niveau de vie due à cet effet mécanique. Les évolutions constatées correspondent-elles à celles attendues d'après l'analyse sur cas types ?

Des baisses de niveau de vie inférieures à l'impact « mécanique » attendu

Il est possible de comparer, pour tous les couples qui se séparent, la baisse de niveau de vie « mécanique » attendue d'après cette analyse sur cas types et celle effectivement observée.

L'analyse sur cas types étant limitée aux revenus directs des ménages, hors transferts privés (pensions alimentaires) et publics (prestations et prélèvements), on compare dans un premier temps l'évolution calculée sur cas types et l'évolution observée sur ce champ de revenus restreint. On calcule ainsi, pour l'ensemble de l'échantillon et pour chaque quintile de niveau de vie, la baisse théorique du revenu ajusté (de la taille du ménage)²⁵ au vu du nombre d'enfants moyen et de la part du revenu des femmes dans le revenu total des couples avant la séparation – calculés dans le tableau 2. On compare cette évolution à la variation observée du revenu ajusté et du niveau de vie pour les enfants résidant avec leur mère après la séparation (Tableau 3).

Tableau 3 – Évolution du niveau de vie théorique et observée après la séparation

	Variation du revenu ajusté (hors prestations sociales, impôts et pensions alimentaires) (1)		Variation du niveau de vie (2)
	Théorique	Observée	Observée
Tous	-49 %	-45 %	-26 %
Q1	-56 %	-46 %	-5 %
Q2	-54 %	-48 %	-22 %
Q3	-44 %	-42 %	-26 %
Q4	-42 %	-39 %	-28 %
Q5	-47 %	-49 %	-37 %

Note : 1 – ajusté de la taille du ménage (échelle d'équivalence) ; 2 – le niveau de vie « observé » est calculé comme le ratio entre le revenu disponible observé (moyen) et le nombre d'UC observé (moyen).

Champ : les enfants qui ont connu une séparation parentale sur la période et qui résident chez leur mère après la séparation, cette dernière n'étant pas remise en couple.

Lecture : à revenus constants du parent gardien, la perte théorique mécanique de revenu par unité de consommation serait de 49 % quand l'enfant vit avec sa mère. La perte de revenu par unité de consommation effectivement observée dans l'échantillon est de 45 %, et la perte de niveau de vie est de 26 %.

Source : EDP 2019

24. Bonnet C., Garbinti B. et Solaz A. (2021), « The flip side of marital specialization: the gendered effect of divorce on living standards and labor supply », *op. cit.*

25. On qualifie de revenu ajusté (de la taille du ménage) la somme des revenus du travail, du chômage et des produits financiers divisée par le nombre d'unités de consommation.

Les baisses observées de revenu et de niveau de vie sont inférieures à celles liées à l'impact mécanique de la séparation : alors que le revenu ajusté aurait dû baisser de 49 % sous ce seul impact, sa diminution observée n'est que de 45 %. Le niveau de vie observé ne diminue lui que de 26 %, soit une baisse deux fois moindre que celle liée à l'impact mécanique de la séparation (Tableau 3).

Mais cette évolution moyenne masque de fortes différences selon le niveau de vie initial du ménage : alors que les enfants des ménages les plus modestes sont en théorie ceux qui devraient subir le plus fort impact de la séparation, du fait d'une moindre part des revenus des mères dans le total des revenus du couple et d'un nombre plus élevé d'enfants, ils connaissent une baisse de niveau de vie bien moindre que les enfants issus des ménages les plus aisés.

D'où proviennent ces différences ? Les écarts constatés s'expliquent principalement par l'évolution de la composition du revenu après la séparation et, dans une moindre mesure, par les remises en couple.

Des baisses de niveau de vie amorties par plusieurs facteurs

Le nombre d'enfants joue très peu sur l'évolution du niveau de vie après la séparation. Aussi, pour comprendre pourquoi la baisse du niveau de vie est moins importante qu'escomptée pour la quasi-totalité des ménages, il faut regarder l'évolution des composantes du revenu disponible : les revenus liés au marché du travail (salaires, revenus des indépendants et allocations chômage), les revenus des transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales nettes des impôts) et les transferts privés (pensions alimentaires reçues moins pensions alimentaires versées). On peut ainsi analyser dans quelle mesure ces différents facteurs permettent d'amortir la baisse de niveau de vie mécanique liée à la séparation, de manière différenciée selon le niveau de vie²⁶.

Une modification dans la composition du revenu disponible

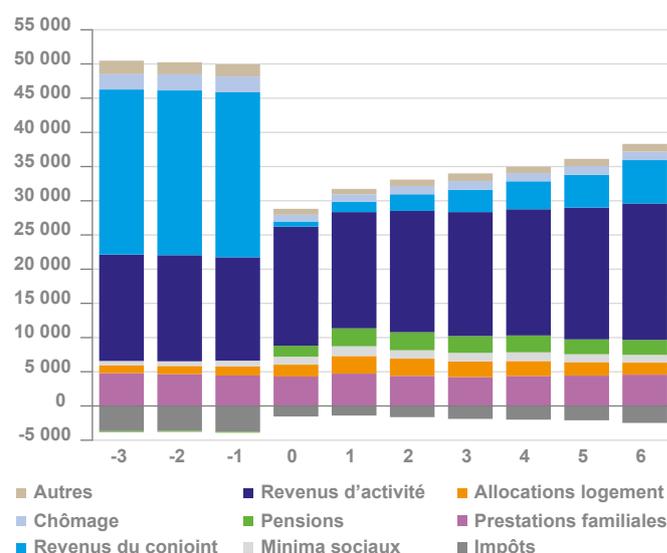
Pour les situations où la résidence fiscale est chez la mère, on observe après la séparation en moyenne une baisse conséquente des revenus d'activité du ménage, liée en particulier à la perte du revenu du conjoint, ainsi qu'une baisse des impôts, puisque les mères ont moins de ressources et que les familles monoparentales bénéficient d'une demi-part fiscale supplémentaire (Graphique 9).

Les prestations sociales augmentent légèrement, en particulier les allocations logement et les minima sociaux et, dans une moindre mesure, les prestations familiales (qui comprennent l'allocation de soutien familial). Ces prestations représentent une part beaucoup plus importante des ressources de ces ménages après la séparation qu'avant. Les transferts privés augmentent également avec la perception de la pension alimentaire. Remarquons que l'année de la séparation les mères peuvent ne pas encore avoir accès à l'intégralité de ces ressources, qui se mettent en place progressivement mais qui sont maximales l'année qui suit.

On retrouve ici les mécanismes décrits au tableau 3 : en t-1, le revenu moyen d'activité des mères (15 101 euros) est égal à 38 % du revenu total d'activité du ménage (39 239 euros). L'année de la séparation, le revenu d'activité total devrait donc diminuer de 62 % en raison de la perte du revenu du conjoint – ou de 50 % si on considère le revenu d'activité total ajusté du nombre d'unités de consommation (2,3 en t-1 et 1,80 en t=0).

La variation de revenu d'activité total constatée (-54%) est cependant moindre (-41 % si on considère le revenu ajusté), puisque le revenu d'activité des mères croît de 15 % entre t-1 et l'année de la séparation et que, pour les quelques mères remises en couple, s'ajoute le revenu d'activité du conjoint.

Graphique 9 – Composition des revenus du ménage pour les enfants qui résident chez leur mère



Lecture : l'année avant la séparation, le revenu du ménage est en moyenne de 46 000 euros²⁷.

Source : EDP 2019

26. Les graphiques qui suivent ont tous un champ identique : l'ensemble des enfants ayant connu une séparation de leurs parents entre 2011 et 2019 et déclarés vivre fiscalement avec leur mère, qui peut être seule ou bien remise en couple.

27. La catégorie « Autres » comprend principalement des revenus du capital imposables (revenus fonciers, revenus de valeurs mobilières), mais également les pensions de retraite (mais rares aux âges considérés) ou des revenus de l'étranger.

La variation de niveau de vie constatée est plus faible encore (-24 %), puisqu'aux variations de revenus d'activité s'ajoutent notamment la perception de pensions alimentaires et une augmentation très significative du montant des prestations nettes d'impôt (+98 %).

Ces transferts tendent ensuite à diminuer légèrement avec l'amélioration de la situation sur le marché du travail des mères (la reprise d'un emploi par exemple) ou la remise en couple et l'apport des revenus du nouveau partenaire aux ressources du ménage. Toutefois, les revenus d'activité du ménage restent bien moindres même six ou sept ans après la rupture et les transferts publics supérieurs à ceux qui prévalaient avant la séparation.

L'analyse de l'évolution de la composition du revenu selon le quintile de niveau de vie permet de comprendre le rôle joué par chacun de ces facteurs dans l'évolution du niveau de vie après la séparation.

Un amortissement par le système sociofiscal (surtout dans le bas de la distribution)

La part des transferts publics dans les ressources des familles en bas de l'échelle des revenus, déjà importante avant la séparation puisqu'ils représentent 40 % de leurs ressources, augmente considérablement après la séparation : ils constituent 61 % des ressources du ménage dans lequel vit l'enfant l'année qui suit (Graphique 10).

Pour les familles du deuxième quintile avant la séparation, la part des transferts publics nets dans les ressources des ménages double l'année après la séparation et représente environ 41 % des ressources de la famille.

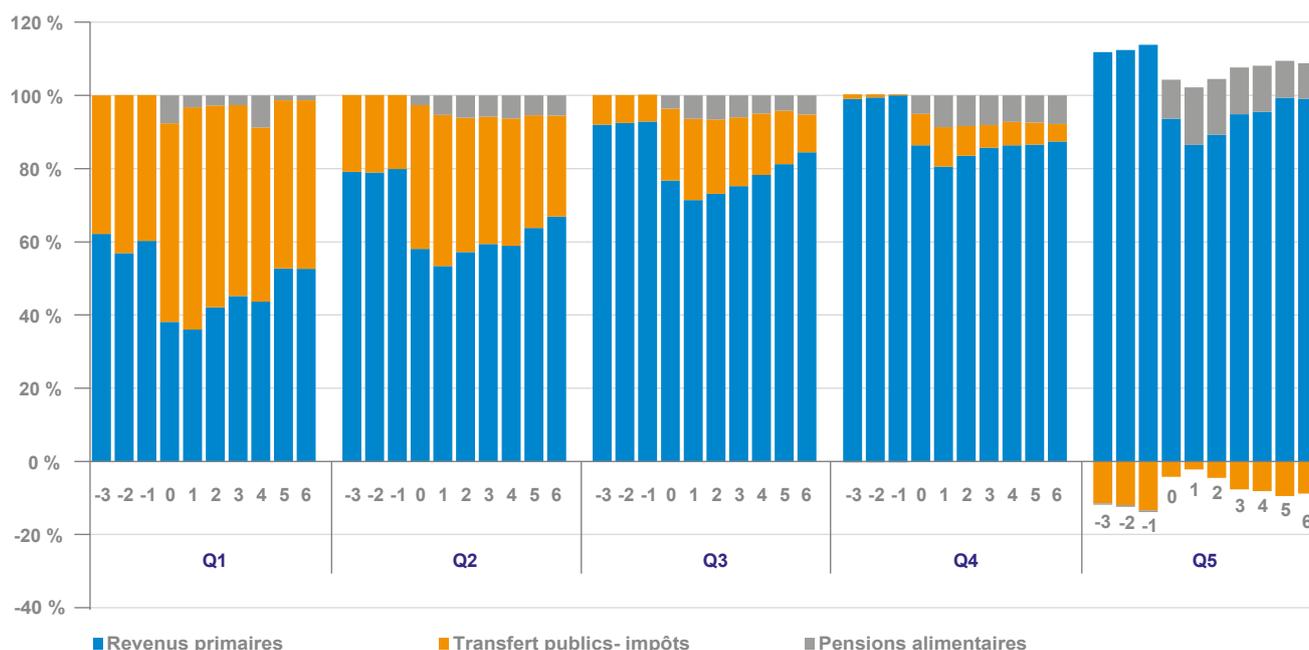
Pour les autres quintiles de revenus, le rôle des transferts publics est moindre, même si on observe une augmentation pour le troisième et le quatrième quintile entre la période avant et après la séparation (leur part triple pour le Q3 et atteint 22 % en n+1 ; ils passent de 0 à 11 % pour le Q4). Les ménages les plus aisés, qui avaient des transferts nets négatifs, c'est-à-dire qu'ils payaient plus d'impôts qu'ils ne recevaient de prestations sociales avant la séparation, voient leur contribution nette fortement diminuer après (de -13 % à -2 %).

Une atténuation grâce aux pensions alimentaires (surtout pour les ménages les plus aisés)

Les pensions alimentaires versées par les pères représentent un peu moins de 10 % en moyenne des ressources des ménages des enfants résidant chez leur mère après la séparation. Leur part croît l'année suivant la séparation, puis a tendance à diminuer régulièrement ensuite.

Alors qu'elles représentent une proportion relativement faible des ressources des ménages les plus modestes, ces pensions peuvent constituer une part non négligeable des ressources des ménages du parent gardien des enfants

Graphique 10 – Composantes du revenu disponible des ménages pour les enfants qui résident chez leur mère, par quintile de niveau de vie avant séparation



Lecture : pour les ménages du Q1, la part des revenus d'activité et de remplacement dans le total des revenus diminue de 60 % à 38 % l'année de la séparation, tandis que la part des transferts publics passe de 40 % à 54 %.

Source : EDP 2019

issus des ménages plus aisés (9 % pour le quatrième et 16 % pour le cinquième quintile l'année qui suit la séparation, respectivement 8 % et 10 % six à sept ans après).

Une baisse limitée par la reprise d'activité de la mère (plus fréquente dans le haut de la distribution)

La séparation conjugale peut affecter les trajectoires d'activité, particulièrement pour les parents qui ont la résidence principale des enfants et ne bénéficient plus ni du soutien financier du conjoint ni de son aide pour partager la charge parentale, ce qui peut créer des problèmes de conciliation famille-travail.

On a vu que le montant des revenus propres du parent gardien, ici la mère, augmente légèrement en moyenne autour de la séparation. Cela est principalement dû à la reprise d'activité d'une partie des mères qui avaient cessé leur activité lorsqu'elles étaient en couple. Les mères séparées ayant la garde des enfants sortent nettement plus de l'inactivité que les mères toujours en couple (Graphique 11a). Cette plus forte reprise d'activité est encore plus marquée pour celles qui appartenaient à des ménages aisés, des deux quintiles supérieurs (Graphique 11b). Sans doute plus qualifiées et éduquées, il est probable qu'elles aient moins de difficulté à retrouver un emploi, leur niveau de vie plus élevé élargissant certainement les possibilités d'avoir une aide extérieure pour leurs

enfants. On observe également des abandons d'activité²⁸ après la séparation pour les mères précédemment actives, mais ceux-ci sont de bien moindre ampleur et surtout assez similaires à ceux observés pour les mères non séparées.

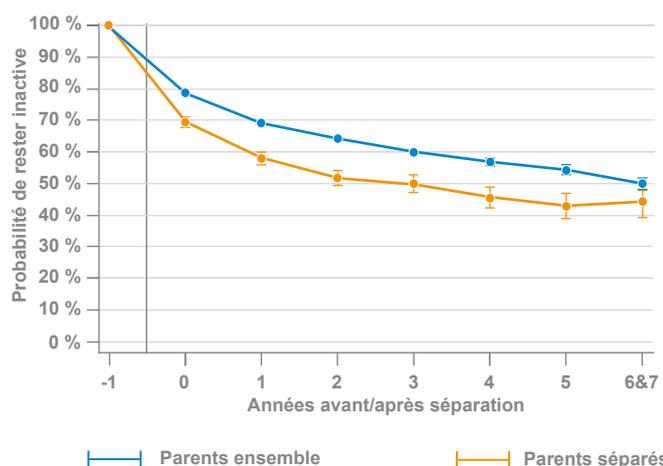
Des remises en couple qui concernent davantage les mères issues de ménages aisés

Comme vu précédemment, la remise en couple limite fortement la baisse de niveau de vie mais concerne une part minoritaire, bien que croissante dans le temps, des parents séparés.

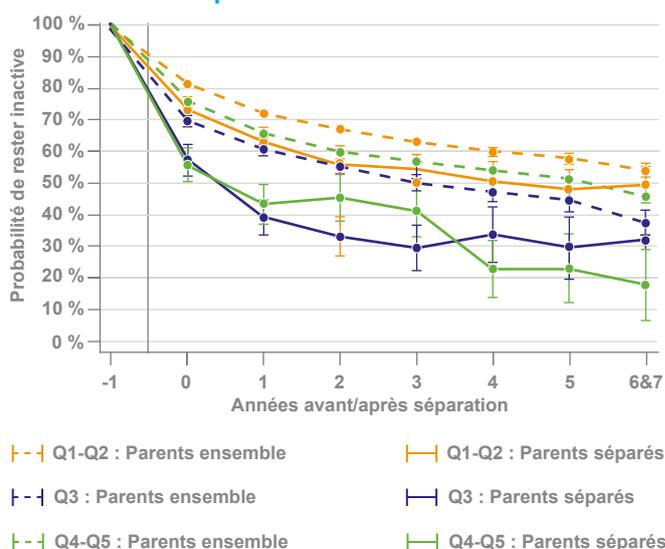
L'apport des revenus d'un nouveau conjoint augmente au fil des années avec la remise en couple de plus en plus probable, de manière différenciée selon le quintile de niveau de vie du ménage avant la séparation. Les mères appartenant aux ménages les moins aisés avant la séparation sont les moins susceptibles de former un nouveau couple (Graphique 12 page suivante). Former un couple les années qui suivent celle de la séparation est d'autant plus fréquent qu'on appartenait à un ménage aisé avant. Cela est vrai jusqu'au quatrième quintile. Toutefois, les parents gardiens qui avaient le plus haut niveau de vie (quintile supérieur) sont dans une situation intermédiaire, et ont autant de chance de former un nouveau couple que ceux qui appartenaient au quintile de revenu médian.

Graphique 11 – Probabilité d'inactivité des mères ayant la résidence fiscale des enfants

a) Selon le fait de connaître ou non une séparation



b) Selon le quintile de niveau de vie du ménage deux ans avant la séparation



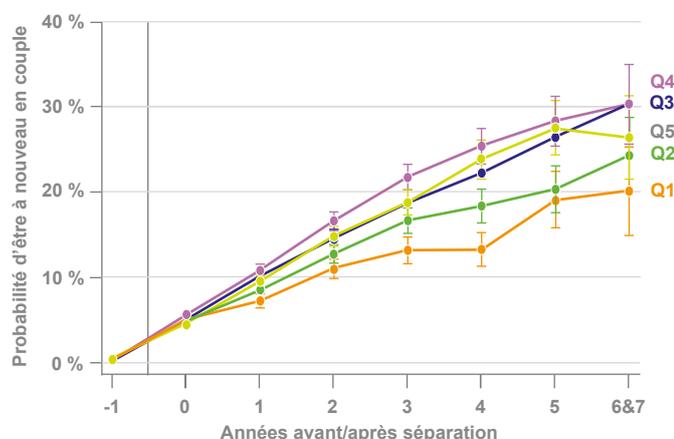
Lecture : 11a) 21 % des enfants dont la mère est sans activité verront celle-ci en emploi l'année suivante parmi celles en couple ; c'est 31 % pour les enfants dont la mère vient de se séparer de son conjoint. 11b) pour les ménages du Q1 et du Q2, 19 % des enfants dont la mère est sans activité verront celle-ci en emploi l'année suivante parmi celles en couple ; c'est 27 % pour les enfants dont la mère vient de se séparer de son conjoint.

Source : EDP 2019

28. On suppose que les baisses de revenus conséquentes sans chômage indemnisé sont des sorties d'activité.



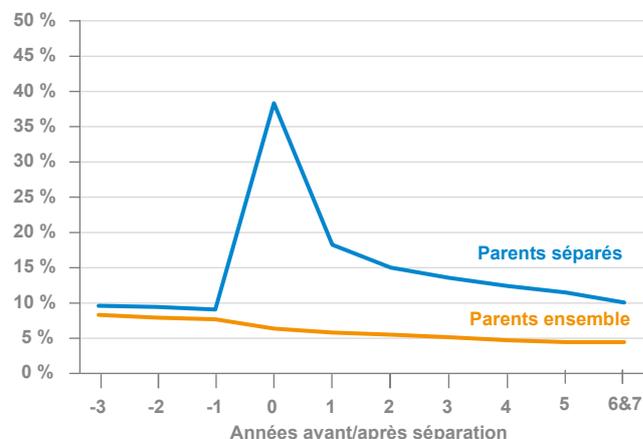
Graphique 12 – Probabilité de remise en couple des mères ayant la résidence fiscale des enfants



Lecture : 11 % des enfants issus du Q1 avant la séparation et résidant avec leur mère après vivent également avec le conjoint de leur mère deux ans après (Q2 : 13 % ; Q3 : 17 % ; Q4 : 17 % et Q5 : 15 %).

Source : EDP 2019

Graphique 13 – Probabilité de déménagement d'une année à l'autre des enfants dont les parents se sont séparés/sont restés ensemble



Lecture : à la suite de la séparation parentale, 38 % des enfants ne vivent pas dans le logement occupé l'an passé ; un an après, c'est 18 % des enfants ; pour les enfants de parents ensemble, c'est 6 %.

Champ : ensemble des enfants mineurs ayant connu la séparation de leurs parents entre 2011 et 2019.

Source : EDP 2019

UN IMPACT IMPORTANT SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENT DES ENFANTS

Les données sur les trajectoires des enfants après une séparation permettent également d'en savoir plus sur l'évolution de leurs conditions de logement.

Six enfants sur dix ont quitté leur logement dans les trois ans qui suivent la séparation, dont quatre sur dix l'année de la séparation

38 % des enfants changent de logement l'année de la séparation

Comme attendu, les changements de logement sont beaucoup plus importants pour les enfants ayant connu la séparation de leurs parents, par définition l'année de la séparation mais aussi les années qui suivent. L'année de la séparation, 38 % des enfants quittent le logement occupé l'année précédente, 18 % un an après la séparation puis 15 % deux ans après (Graphique 13).

La plupart des enfants dont les parents se sont séparés déménagent au sein de la même commune ou du même département, tandis que les mobilités extra-départementales restent à un niveau faible et similaire à celui observé en population générale, sauf l'année de la séparation où ces mobilités sont plus fréquentes : près de un enfant sur cinq change de commune et 6 % déménagent également dans un autre département, ce qui signifie probablement un changement d'école pour les enfants scolarisés.

Ces éléments sont à mettre en regard avec la situation de l'ensemble des enfants, quelle que soit la situation familiale des parents. Chaque année environ 9,5 % des enfants déménagent, 4 % au sein de la même commune, 4 % dans une autre commune dans le même département et 2 % hors du département.

Un déménagement après la séparation pour la moitié des enfants qui résident avec leur mère²⁹

Le graphique 14 page suivante montre que le déménagement est plus fréquent l'année de la séparation quand l'enfant réside avec sa mère (46 % des enfants ont changé de logement) que quand il réside avec son père (34 %). Les différences de mobilité selon la résidence de l'enfant sont ensuite moins marquées. On observe une plus grande probabilité de déménager par rapport aux années avant la séparation (elle est de 10 % environ) dans les cinq ans qui suivent la rupture, que l'enfant réside principalement avec sa mère ou son père. La remise en couple du parent gardien entraîne des déménagements beaucoup plus fréquents pour l'enfant.

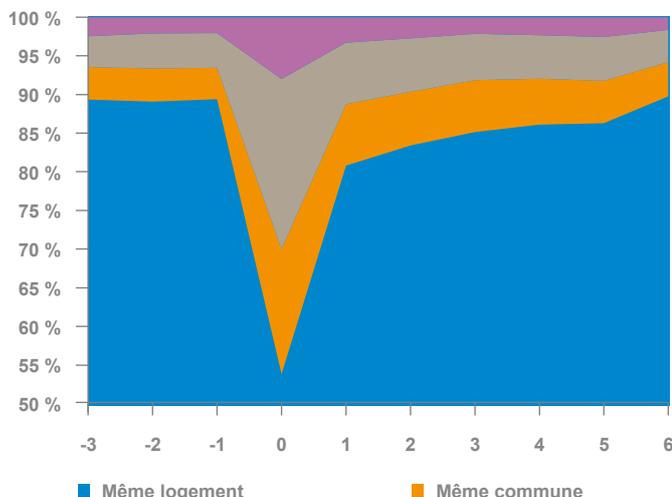
Moins d'enfants dont les parents sont propriétaires, mais davantage en logement social

Les enfants vivant dans un logement où l'un ou les deux parents sont propriétaires sont 59 % l'année qui précède la rupture et seulement 38 % l'année de la séparation ou celle qui suit. Les enfants restent plus souvent avec un parent propriétaire quand ils sont en résidence chez leur père (47 %) que lorsqu'ils résident principalement avec

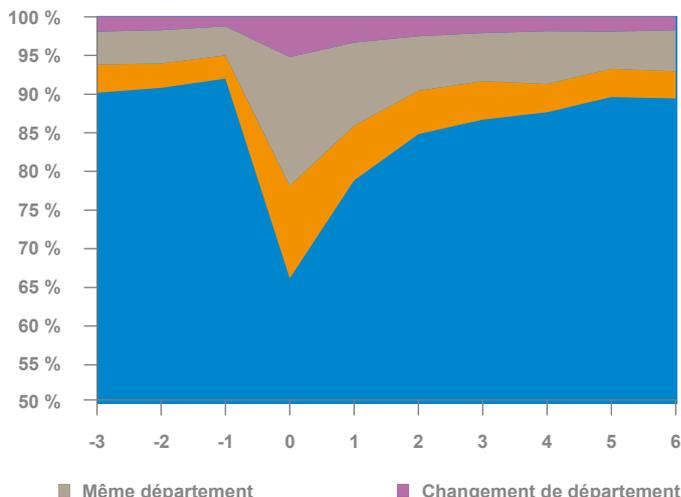
29. Sauf mention contraire, le champ des graphiques suivants est l'ensemble des enfants mineurs ayant connu une séparation de leurs parents entre 2011 et 2019 et vivant fiscalement avec leur mère ou leur père après la séparation. Les parents séparés peuvent être seuls ou bien remis en couple.

Graphique 14 – Déménagement et type selon le mode de résidence de l'enfant

a. Mère gardienne



b. Père gardien



Lecture : l'année de la séparation, lorsqu'ils résident principalement chez leur mère, 54 % des enfants restent dans le même logement, 16 % déménagent dans la commune, 22 % au sein du département et 8 % des enfants changent de département. Lorsque la résidence principale est chez leur père, 66 % des enfants restent dans le même logement, 12 % déménagent dans la commune, 17 % au sein du département et 5 % des enfants changent de département.

Source : EDP 2019

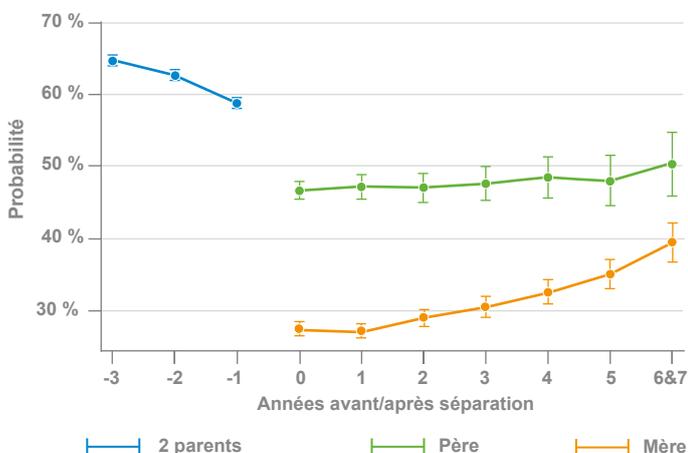
leur mère (27 %) (graphique 15). Toutefois, l'accession à la propriété reprend assez vite pour les mères, si bien qu'au bout de cinq ans les statuts de propriété des parents gardiens sont plus proches entre pères (48 %) et mères (35 %) et se rapprochent aussi du niveau observé l'année qui précède la séparation.

Trois ans avant la séparation, 15 % des enfants résident en logement social quand ils vivent avec leurs deux parents. Cette proportion fait plus que doubler après une séparation pour les enfants vivant chez leur mère. La location en loge-

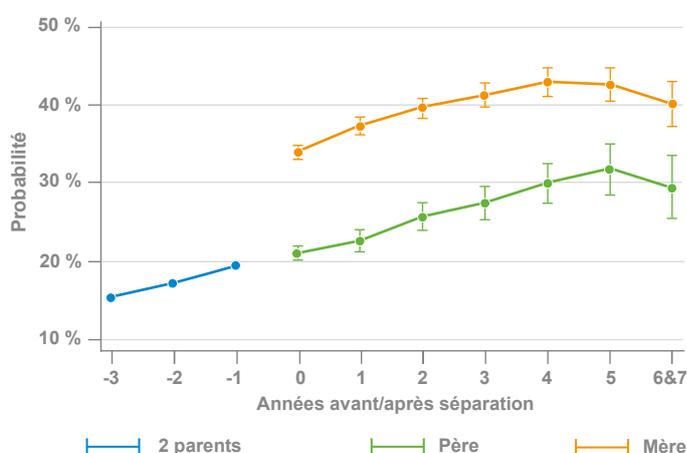
ment social augmente sensiblement l'année de la rupture et dans les trois années qui suivent, puis se stabilise. Le secteur social joue donc un important rôle d'amortisseur des chocs économiques pour les parents gardiens séparés, ayant plus de difficultés à louer dans le secteur privé. Dietrich-Ragon (2013)³⁰ montrait que les familles monoparentales sont fortement demandeuses de logement social, bien plus que toute autre configuration familiale. On observe également une montée en charge du logement social dans les années qui précèdent la rupture, qui peut être le signe d'une précarité économique accrue du couple

Graphique 15 – Statut du logement dans lequel réside l'enfant avant et après la séparation

a. Parent propriétaire selon la résidence après la séparation



b. Logement social selon la résidence après la séparation

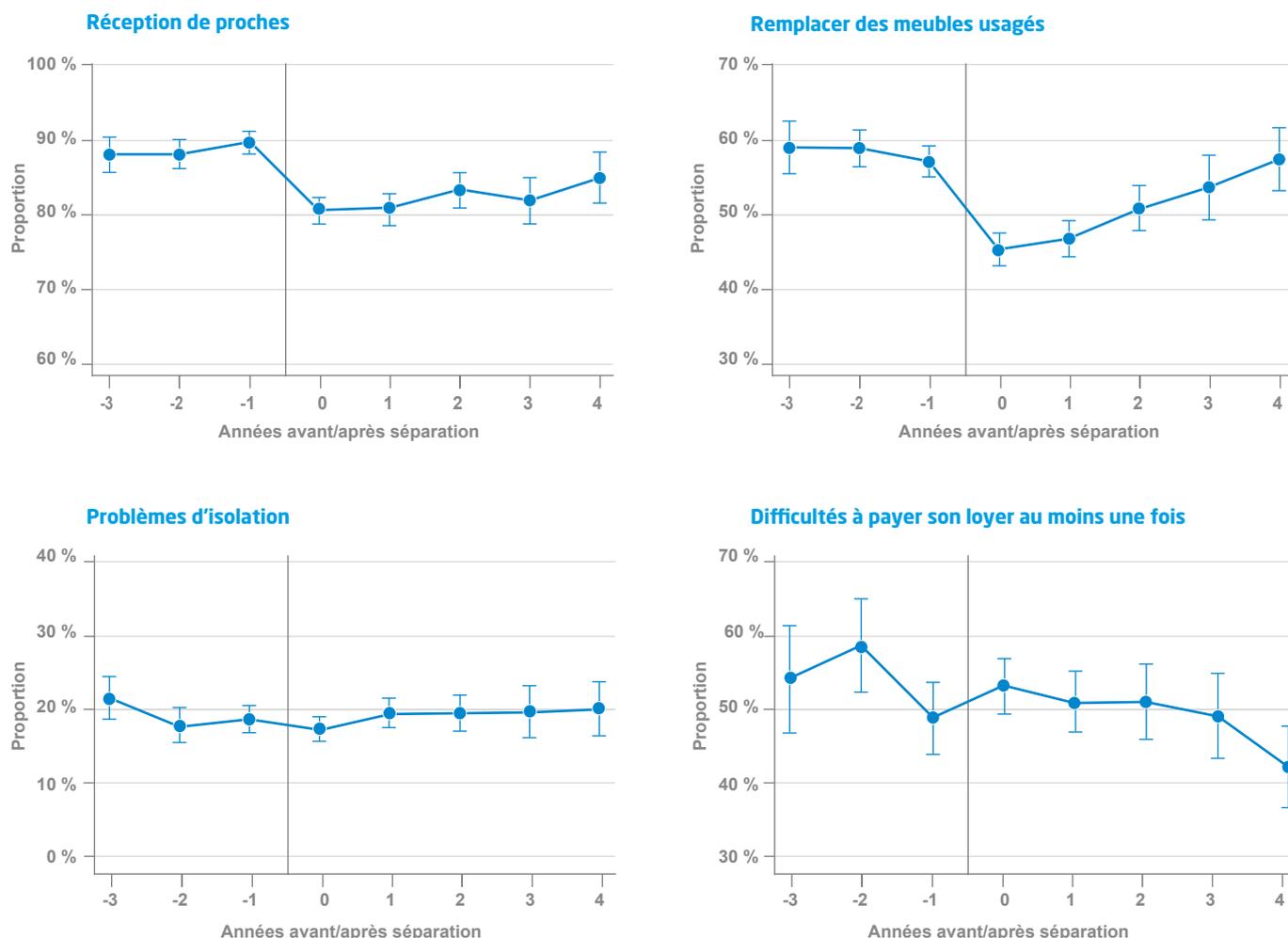


Lecture : l'année après la séparation, 27 % des enfants vivant principalement avec leur mère sont dans un logement dont elle est propriétaire, et 37 % dans un logement social – c'est 47 % et 23 % des enfants vivant avec leur père.

Source : EDP 2019

30. Dietrich-Ragon P. (2013), « Qui rêve du logement social ? », *Sociologie*, vol. 4, p. 19-42.

Graphique 16 – Évolution des conditions de logement de l'enfant après la séparation parentale



Note : régressions à effets fixes individuels. Les parents séparés peuvent être seuls ou bien remis en couple.

Lecture : l'année de la séparation, la part d'enfants mineurs vivant dans un ménage qui déclare pouvoir recevoir des proches diminue de 10 points de pourcentage. Elle diminue de 12 points de pourcentage dans les ménages qui déclarent pouvoir remplacer des meubles usagés et de 2 points de pourcentage dans les ménages qui déclarent rencontrer des problèmes d'isolation de leur logement. Elle augmente de 6 points de pourcentage dans les ménages déclarant des difficultés à payer leur loyer.

Source : données SRCV 2004-2019

parental dans cette période. La part de logement social est plus élevée lorsque l'enfant habite avec sa mère (en lien avec un niveau de vie plus faible et une moindre part de propriétaire). Dès l'année de la séparation, 34 % des enfants qui vivent principalement avec leur mère sont en logement social, et cette proportion croît chaque année pour atteindre 43 % quatre années après la séparation.

Des conditions de logement un peu moins favorables après la séparation

L'enquête SRCV permet d'observer quelques indicateurs concrets de conditions de logement. Il ressort qu'à la suite

de la séparation, les possibilités d'inviter des proches sont légèrement réduites ainsi que le fait de pouvoir remplacer des meubles usagés (Graphique 16). Les problèmes d'isolation du logement, qui concernent environ 20 % des enfants, restent stables voire diminuent l'année de la séparation. De manière intéressante, les difficultés à payer son loyer (pour les répondants locataires) sont peu affectées par la séparation, voire diminuent l'année précédant la séparation. Une interprétation possible est que l'accès accru au logement social dans les années qui précèdent et suivent la séparation comme précédemment observé pourrait expliquer cette légère amélioration autour de la rupture parentale.

CONCLUSION

Les études sur l'impact économique d'une séparation se concentrent habituellement sur les effets sur les parents en insistant sur l'impact différencié pour les pères et les mères. La base de données *ad hoc* créée dans le cadre de ce projet permet d'apporter un éclairage inédit sur l'impact immédiat et de moyen terme (deux à sept ans après) de la séparation sur les trajectoires de niveau de vie et de conditions de logement en se plaçant au niveau des enfants.

Même si elle est atténuée sous l'effet notamment des transferts sociofiscaux, la baisse de niveau de vie que connaissent les enfants après la séparation de leurs parents est marquée et durable (12 % en moyenne cinq années après). Leurs conditions de logement se dégradent également, même si l'accès au logement social après la séparation permet d'en réduire l'impact financier.

Cette baisse de niveau de vie est en outre vraisemblablement sous-estimée, en utilisant, comme on le fait ici, l'échelle d'équivalence usuellement retenue pour calculer le coût de l'enfant, qui prend mal en compte ce coût pour les familles monoparentales et les parents non hébergeants. Des travaux récents concluent en effet à l'existence d'un surcoût important lié à la monoparentalité, et à la nécessité de tenir compte du temps passé par les enfants dans le ménage en distinguant les cas de résidence principale, de résidence alternée ou de droit de visite et d'hébergement³¹. Le temps passé par l'enfant dans le ménage du parent non gardien (au sens fiscal) n'est pas pris en compte ici, si bien que le coût de l'enfant supporté par ce parent n'est pas comptabilisé. À l'inverse, le niveau de vie des enfants résidant chez le parent ayant les revenus les plus faibles (le plus souvent la mère) est parfois sous-estimé car on ne tient pas compte de l'aide (monétaire et en nature) apportée par l'autre parent au-delà des montants déclarés pour le calcul de l'impôt (comme la pension alimentaire).

Ce travail est ainsi une première étape qui pourrait être enrichie. En effet, le niveau de vie attribué à l'enfant dans ce travail est celui du ménage du parent avec lequel il réside principalement, hormis en cas de garde alternée où l'on partage les unités de consommation et considère la moyenne des niveaux de vie des ménages des deux parents. On fait donc l'hypothèse implicite que tous les enfants sont soit en résidence exclusive chez leur parent gardien, soit en garde alternée, alors que la situation la plus fréquente est celle de la garde classique, dans laquelle l'enfant passe trois quarts du temps avec l'un de ses parents et un quart avec l'autre. Le calcul du niveau de vie au prorata du temps passé dans chaque ménage, comme c'est le cas pour les enfants en garde alternée, ainsi qu'une meilleure prise en compte du surcoût lié à la situation de monoparentalité permettraient de mieux apprécier la situation des enfants.

Cela supposerait de disposer de données permettant à la fois d'avoir une information précise sur le temps passé par les enfants chez chacun de leurs parents³², et des données sur le niveau de vie du ménage des deux parents séparés³³.

Par ailleurs, pour mieux appréhender les trajectoires des enfants après la séparation de leurs parents, la base EDP enfant pourrait être enrichie avec des données extérieures, par exemple celles du ministère de l'Éducation nationale (évaluations nationales dans le primaire et au collège) pour connaître l'impact des séparations sur la réussite scolaire.

La connaissance sur les trajectoires des enfants après une séparation sera ainsi améliorée, et permettra d'élaborer des politiques plus informées et ciblées pour assurer le bien-être des enfants de parents séparés au sein de leurs deux foyers.

31. Pinel L., Schweitzer C. et Viro P. (2023), « Comment mieux prendre en compte la diversité des familles dans les échelles d'équivalence ? Une analyse du coût de l'enfant à travers la consommation et le niveau de vie ressenti des familles, d'après l'enquête Budget de famille 2017 », *Les dossiers de la Drees*, n° 108, Drees et Insee, mars.
32. L'exploitation des nouvelles questions du recensement de 2018 offre une opportunité d'améliorer la connaissance sur le temps passé par l'enfant et sur la configuration familiale dans chacun des foyers où il réside. Il faudra cependant attendre les premières exploitations des réponses pour déterminer si les formulations retenues pour ces questions permettent d'obtenir des informations précises à ce sujet.
33. Cette information n'est disponible dans la base « enfants » constituée par l'Ined que pour les enfants en résidence alternée, et pour les – rares – enfants dont le parent non gardien est lui-même inclus dans l'EDP. Voir la section 9.6 du rapport *Conditions de vie des enfants après la séparation des parents en France : une approche à partir de l'EDP* sur le site de France Stratégie.



Directeur de la publication/rédaction : Cédric Audenis, commissaire général par intérim ;
secrétariat de rédaction : Éléonore Hermand, Valérie Senné ;
dépôt légal : janvier 2024 - N° ISSN 2556-6059 ;

contact presse : Matthias Le Fur,
directeur du service Édition-Communication-Événements,
01 42 75 61 37, matthias.lefur@strategie.gouv.fr

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



Institution autonome placée auprès du Premier ministre, France Stratégie contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire les choix collectifs sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle produit également des évaluations de politiques publiques à la demande du gouvernement. Les résultats de ses travaux s'adressent aux pouvoirs publics, à la société civile et aux citoyens.